

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

Matière : AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES

Sous matière : VŒUX
ET MOTIONS

**OBJET : MOTION
DE SOUTIEN
POUR
PRESERVER
L'ORGANISATION
DES SECOURS**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE DU
: 08 MARS 2024

AFFICHAGE EN DATE
DU : 08 MARS 2024

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU 19 MARS 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2024-81
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 14 mars 2024
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL,
François DEMANGEOT, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,
Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François
VERONIN-MASSET, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-
Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine
SURRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES,
Bruno PERLES, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry
ROSSICH, Christian WINTERHALTER

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Evelyne GUILHEM À Jacqueline RATABOUIL,
Bernard GRIMAUD À Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Brigitte
BATIGNE À Hélène GIRAL,
Javier DE LA CASA À Philippe GREFFIER,
Nicolas ASENSIO-VERGNES À Philippe GUIRAUD,
Agnès SOULIER À Préscillia GRANIER,
Delphine SANTINI À Bruno PERLES,
Adrien ROUZAUD À Marie-Claude BOURREL,

Absents excusés : Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard
MONDRAGON

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Hélène Sandragné, présidente du Département de l'Aude et Christian Raynaud, président délégué du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours communiquent sur le modèle français de protection civile :

« La transcription d'une directive européenne en droit français va remettre en cause l'organisation et l'efficacité des secours en France.

Ce texte législatif vise à considérer les sapeurs-pompiers volontaires comme des travailleurs « comme les autres ». Ce changement de statut conduira les SDIS à mettre en oeuvre toute une série de mesures qui désorganiseront les secours en France, basés actuellement sur l'implication de bon nombre de citoyens en tant que sapeurs-pompiers volontaires.

Le volontariat n'est pas un travail. Être sapeur-pompier volontaire n'est pas un emploi. C'est un engagement pour la société, pour protéger les autres et notre environnement.

Si cette directive est appliquée, les services départementaux d'incendie et de secours seront limités dans la mobilisation des volontaires, indépendamment de leurs disponibilités et de leurs souhaits. Cela nécessiterait alors de mobiliser des moyens financiers dont personne ne dispose, d'autant plus que l'Etat ne veut pas les octroyer, pour recruter des professionnels.

En milieu rural, comme l'Aude, cela se traduirait alors par des délais d'intervention allongés, avec les risques qu'on leur connaît.

Les sapeurs-pompiers volontaires eux-mêmes sont hostiles et s'opposent à cette évolution législative. Elle nie la spécificité de leur engagement individuel autant qu'elle met en cause le modèle d'organisation des secours en France. Ce modèle repose sur la combinaison de professionnels et de volontaires dans la réponse opérationnelle en matière d'incendie et de secours, avec un ratio de 80 à 90 % de volontaires pour 10 à 20 % de professionnels. Rien que ces chiffres démontrent l'enjeu d'adapter la directive européenne à l'exception française. Sans quoi, la catastrophe n'est pas loin... alors que personne ne voit vraiment l'intérêt manifeste d'appliquer cette directive. Elle ne répond ni aux attentes de la population (qui souhaitent des services d'incendies et de secours réactifs et efficaces) ni à celles des volontaires qui doivent être reconnus dans leur implication citoyenne pour la société pour une mission qu'ils mènent en complément de leurs activités professionnelles et privées.

Nous appelons l'Etat français, en premier lieu le premier ministre, le ministre de l'Intérieur et le président de la République à se mobiliser auprès de l'Union européenne pour qu'une nouvelle directive intègre notre spécificité. De notre côté,

nous continuerons à nous mobiliser et assurons à nos sapeurs-pompiers volontaires de notre plein soutien et de notre solidarité avec leurs revendications. »

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

SOUTIEN les sapeurs-pompiers volontaires et leurs revendications.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 14 mars 2024



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le 19 MARS 2024

Certifiée exécutoire par réception

en Préfecture le : 19 MARS 2024

Par publication le : 19 MARS 2024

Par délégation,

Le Directeur-Général des Services

Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19 MARS 2024

ID : 011-211100763-20240314-DB202481SG-DE

Berger
Levraut